

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'Environnement

## Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
<b>Mairie de Chidrac</b> 2, place de l'Eglise 63 320 CHIDRAC Tél : 04 73 71 10 63 Mail : <a href="mailto:chidrac.mairie@wanadoo.fr">chidrac.mairie@wanadoo.fr</a>	<b>M. le Maire</b>

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :	Oui	Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	Oui	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	Oui	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement :	Oui	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
<b>L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Chidrac se fait dans le cadre de la révision du POS en PLU communal.</b>

<b>Caractéristiques des zonages et contexte</b>		
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui	Non
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Sans objet	
Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Sans objet	
Quel est le territoire concerné ?	La commune de Chidrac Voir carte jointe (Annexe 1)	
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?	Oui (POS)	Non
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?	Janvier 1981	
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	Le PLU a été arrêté par le conseil municipal le 16 Décembre 2016. Il est en passe d'être soumis à enquête publique.	
La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	Oui	Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, etc.) :	Les zones urbaines et urbanisables sont déjà quasiment toutes desservies, sauf 2 zones qui sont par contre raccordables gravitairement et ont donc été classées en « assainissement collectif futur ». Les réseaux d'assainissement actuels longent les limites sud des zones.	
Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui	Non
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui	Non
Préciser les études :	Sans objet	

<b>Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées</b>			
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui	<b>Non</b>	
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ?	Oui	<b>Non</b>	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?	Oui	<b>Non</b>	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?	<b>Oui</b>	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui	<b>Non</b>	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un plan de prévention des risques d'inondations ?	<b>Oui</b>	Non	Limitrophe
Préciser lesquels : <b>Plan de prévention des risques inondation de la Couze Pavin au stade d'études préalables</b>			
Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	<b>Oui</b>	Non	
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	<b>Oui</b>	Non	
Préciser lesquels : <b>Cours d'eau de première catégorie piscicole : La Couze Pavin – pêche de la truite fario – « Parcours sans tuer » au niveau de Chidrac</b>			
Y a-t-il une zone environnementale sensible à proximité telle que :			
Natura 2000 ?	<b>Oui</b>	Non	
ZNIEFF1 ?	<b>Oui</b>	Non	
Zone humide ?	<b>Oui</b>	Non	
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	<b>Oui</b>	Non	
Présence connue d'espèces protégées ?	<b>Oui</b>	Non	
Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui	<b>Non</b>	
Préciser lesquelles : <b>Natura 2000 : « Pays des Couzes » (240 Ha concernés)</b> <b>ZNIEFF de type 1 : « Environs de Chidrac » (160 Ha concernés)</b> <b>ZNIEFF de type 2 : « Coteaux de Limagne occidentale »</b> <b>Trois zones humides potentielles au sud-ouest de la commune, à l'est et au nord-est</b> <b>Éléments de Trame Verte et Bleue : Cours d'eau à « préserver » pour le ravin des Riveaux o « à remettre en bon état » pour la Couze Pavin ; « Corridor thermophile en pas japonais » intégrant les surfaces agricoles/naturelles des Côtes où des pelouses sèches sont recensées ; « Corridor écologique diffus » (ZNIEFF de type 1 et Natura 2000) ; « réservoir de biodiversité » à préserver (Natura 2000 et bois de Vaugeat)</b> <b>Espèces protégées : 34 espèces d'oiseaux (Natura 2000 important pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres) dont le Grand-Duc d'Europe, le Circaète, le Milan Royal...</b>			

Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?		
Nom de la (des)Masse(s) d'eau superficielle : <b>FRGR0257 –« La Couze Pavin depuis la confluence de la Couze de Valbeileix jusqu'à la confluence avec l'Allier »</b>	En 2016 : état écologique médiocre	
Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine : <b>FRGG051 – « Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne »</b>	En 2015 : bon état quantitatif et chimique	
Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	Oui (SAGE Allier Aval)	Non
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	Oui	Non
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui (SCoT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud)	Non
<b>Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées</b>		
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Elle est limitée au secteur du bourg à raison de 49 logements supplémentaires à horizon 2026 (échéance du PLU)	
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Principalement séparatif Unitaire Mixte	
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui	Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui	Non

### Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées :

<b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>		
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui	Non
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui (2010-2012)	Non
Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui	Non
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui	Non
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui	Non
Si oui, sont-ils sur ou à proximité d'une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Sans objet	

Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration ?	Oui (rejet en milieu hydraulique superficiel, en cas d'impossibilité d'autre mode de gestion)	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge :		
Par temps sec ?	Oui	Non (mais problématique d'eaux claires parasites)
Par temps de pluie ?	Oui	Non
De façon saisonnière ?	Oui	Non

<b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>		
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?	Oui	Non
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?	Oui	Non
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui	Non
Autres :	Sans objet	

La demande étant faite uniquement pour le zonage d'assainissement des eaux usées, les tableaux relatifs à la gestion des eaux pluviales n'ont pas été remplis.

### Autoévaluation :

<b>Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages, définis au L2224-10 du CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?</b>
<p><b>Le zonage d'assainissement est un document de planification et d'aide à la décision.</b></p> <p><b>Il permet d'anticiper sur les besoins futurs en permettant une réflexion et une comparaison sur les solutions envisageables et en retenant le meilleur compromis technique, économique et environnemental, dans le respect des obligations réglementaires.</b></p> <p><b>Cette réflexion vise de manière générale à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et par conséquent, à protéger la qualité des milieux récepteurs.</b></p> <p><b>Sa mise en place, imposée depuis la loi sur l'eau de 1992, et renforcée depuis par les réglementations successives, ne peut par conséquent qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement. Par conséquent, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.</b></p>



# Département du Puy-de-Dôme

# Commune de Chidrac



